

Conditions de participation | Semaines d'études

1. Acceptation

Par l'inscription, la personne en charge de l'éducation (ci-après dénommée les parents) ou le représentant/répondant légal confirme son consentement avec les conditions de participation suivantes :

2. Inscription

L'inscription à une manifestation sélectionnée de la Fondation Science et jeunesse s'effectue définitivement en remplissant le formulaire d'inscription sur la plateforme en ligne "système d'inscription". L'acceptation ou le refus correspondant s'effectue par Science et jeunesse, après expiration du délai d'inscription, par courriel.

3. Les confirmations des enseignant·s et de la direction de l'école

Après l'enregistrement en ligne, l'enseignant·e et la direction de l'école reçoivent un e-mail pour confirmer qu'ils valident le fait que l'élève en question s'absente pour la Semaine d'études. Les personnes intéressées doivent s'assurer que les confirmations soient envoyées le plus tôt possible en contactant personnellement l'enseignant·e et la direction de l'école en leur expliquant leur motivation pour la Semaine d'études. Si la Fondation ne reçoit pas la confirmation au plus tard trois jours ouvrables après la date limite officielle d'inscription, la demande peut ne pas être prise en considération.

4. Validité de l'inscription

L'inscription est seulement valable pour la manifestation sélectionnée. Il est impossible d'effectuer un changement pour une autre manifestation organisée par Science et jeunesse (Sej) avec le formulaire d'inscription spécifié.

5. Annulation de l'inscription

Toute annulation de l'inscription à une manifestation ne peut se faire qu'en indiquant des raisons importantes (maladies, accident, décès). L'annulation à court terme de l'inscription implique des frais conséquents pour Sej. Par conséquent, Sej se réserve le droit d'exiger des jeunes qui annulent leur inscription moins de 10 jours avant le début de la manifestation, une contribution à ces frais pouvant atteindre CHF 120.-.

6. Tenue de la manifestation

Sej se réserve le droit d'annuler une manifestation, en cas de nombre insuffisant d'inscriptions, jusqu'à 2 semaines au plus tard avant le début de la manifestation.

7. Frais de déplacement

Les voyages aller et retour pour se rendre sur les lieux des manifestations doivent être organisés et réglés par le représentant/répondant légal ou les parents. Les frais pour l'hébergement et la restauration, ainsi que d'autres frais liés à la manifestation, sont pris en charge par Sej.

8. Participation

Par leur inscription, les participants s'engagent à participer à l'ensemble du programme de la manifestation.

9. Encadrement

Les parents ou le représentant/répondant légal prennent connaissance du fait qu'un encadrement 24h/24 ne peut être assuré par Sej.

10. Médias

En tant que Fondation, Sej est tributaire d'une large perception publique. Par conséquent, Sej se réserve le droit de nommer les noms, lieux de résidence et cantons de résidence dans les communiqués de presse préalablement envoyés. Pour les questions des entretiens effectués par la presse, la télévision ou la radio, des données personnelles, telles que les adresses mail et les numéros de téléphone des participants, sont transmises aux représentants des médias.

11. Photographies

Les manifestations de Sej sont en partie documentées par des photographies. Sej se réserve le droit de publier des photographies des participants à la manifestation sur le site Web de Sej, sur les réseaux sociaux de Sej, dans des imprimés de Sej ou dans des articles de presse sur Sej.

12. Publications

Les participants rédigent, en partie dans le cadre des manifestations, des rapports sur leurs travaux. Sej se réserve le droit de publier dans des publications de Sej des rapports, ou des extraits de ces comptes-rendus, sans autorisation expresse des auteurs.

13. Aspects relevant de la santé

Si, lors d'une manifestation, un participant souffre d'une maladie ou tombe malade, la direction de Sej doit en être informée au préalable ou immédiatement lors de l'apparition de la maladie. Dans un tel cas, toutes les informations sont traitées de manière confidentielle. L'organisation des soins médicaux (en cas de grippe, de rhume ou de problèmes de santé aigus) est prise en charge par Sej, en association avec un médecin ou l'hôpital correspondant sur le lieu de la manifestation.

14. Responsabilité/Assurance

Les parents ou le représentant/répondant légal s'engagent à souscrire la couverture suivante pour le participant à la manifestation: accident/maladie et responsabilité privée. Les parents ou le représentant/répondant légal sont responsables des dommages éventuels provoqués par le participant à la manifestation.

15. Devoir d'information

Pour défendre au mieux les intérêts des participants, Sej doit être immédiatement informée quant aux manques ou abus éventuels.

16. Renvoi

En cas de comportement inconvenant, Sej se réserve le droit d'exclure de la manifestation les personnes responsables. Toute possession ou consommation de drogues est strictement prohibée. En outre, la consommation d'alcool est également prohibée pour les mineurs. Les personnes renvoyées doivent organiser leur retour individuellement et à leurs propres frais. Sej décline dans un tel cas toute responsabilité pour tout éventuel dommage subséquent.

17. Limitation de la responsabilité

La responsabilité contractuelle de Sej pour les dommages éventuels est expressément exclue dans la mesure où un dommage a été provoqué intentionnellement ou par négligence grave.

18. Droit

Seul le droit suisse s'applique, le for juridique est Berne.

Berne, décembre 2019